



## Association syndicale autorisée

Par **dinag**, le **18/09/2017** à **12:03**

Bonjour,

Propriétaire dans un lotissement d'environ 390 copropriétaires régi par une ASA / ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE, j'ai besoin de conseils.

Nos statuts prévoient que l'assemblée des propriétaires doit « délibérer sur la masse globale et la nature des travaux et des dépenses à engager annuellement ». Or le budget primitif n'a pas été voté lors de la dernière AG et notre ASA se trouve aujourd'hui sans budget. Que puis-je faire?

Existe-t-il une association défendant les copropriétaires d'une ASA?

Merci pour vos conseils toujours avisés

Par **wolfram2**, le **19/09/2017** à **16:50**

Bonjour

Vous pouvez toujours essayer auprès de l'ADIL, Association départementale d'info sur le logement. Vous pouvez aussi sur [Légifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr) charger les textes portant statut des AS. Il y a peu de chose sur les ASL, mais beaucoup plus de réglementation sur les ASA.

Cordialement.....wolfram

Par **wolfram2**, le **19/09/2017** à **21:48**

Bonsoir

Sur [Légifrance](http://Legifrance.gouv.fr) vous pouvez charger

Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Ces deux textes vous indiqueront le mini à ne pas ignorer.

Au premier coup d'œil, j'ai vu que le budget devait être voté en équilibre et transmis au département.....

Cordialement.....wolfram